

COMPTE-RENDU DE LA REUNION

du **Mardi 28 août 2018**
 A 18 h 30 – salle du conseil municipal

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers votants
23/08/2018	23/08/2018	13	9	11
L'an deux mil dix-huit, le 28 août à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de M. Jean-Louis CLÉMENT, Maire.		Etaient présents : Mme Danielle BERTHEAS, M. Jean BRIERE, M. Gilles CANET, M. Jean-Louis CLEMENT, Mme Nadine FABRE, M. Yann GASNIER, Mme Geneviève HEMERY, M. Emmanuel THIMONT, Mme Mélanie TROUILLET Ont donné pouvoir : Mme BRETAGNE a donné pouvoir à Mme BERTHEAS Mme CHERON a donné pouvoir à Mme TROUILLET Absents-excusés : Mme BOUTTIN Nathalie et M. MONTAJAULT Jean-Yves Secrétaire de séance : M. Gilles CANET		

Monsieur le Maire soumet aux conseillers municipaux l'approbation du procès-verbal du 4 juillet 2018.
 Monsieur GASNIER demande la rectification de son nom sur le tableau des présences, à savoir GASNIER au lieu de GARNIER. Monsieur le Maire demande la rectification.
 Le conseil municipal, après modification, approuve à l'unanimité le procès-verbal du 4 juillet 2018.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal l'ajout de trois délibérations à l'ordre du jour, à savoir :

- URBANISME – servitude de passage – dossier BRION / COMMUNE DE ST OUEN DE MIMBRE
- CIMETIERE – installation d'un caveau provisoire et d'un ossuaire – devis
- FINANCES – haie champêtre – devis

Le conseil municipal à l'unanimité approuve la modification de l'ordre du jour.

L'ordre du jour est le suivant :

- DPU – parcelle C 621
- DPU – parcelle C 888
- DPU – parcelles C 1190 et 1192
- DPU – parcelle C 1052
- Droit de place – année 2018
- URBANISME – Service de passage – parcelle C 839
- CIMETIERE – caveau provisoire et ossuaire
- VOIE VERTE – haie champêtre
- Informations et Questions diverses.



2018-059	URBANISME – DPU Parcelle C 621		
	En exercice : 13	Présents : 9	Votants : 11

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,
 Vu la demande reçue de maître Frédéric TERMEAU, notaire à Fresnay-sur-Sarthe, par lettre recommandée en date de 11 juillet 2018 de déclaration d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme,
 Vu la délibération n°2009-022 en date du 29 février 2009 décidant l'institution d'un DPU (Droit de Préemption Urbain),
 Considérant que la parcelle cadastrée se situe en zone UB du Plan Local d'Urbanisme,
 Considérant qu'il est nécessaire de délibérer sur le DPU de cette parcelle,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE

Article 1 : de renoncer au droit de préemption urbain sur la parcelle C 621.



2018-060	URBANISME – DPU Parcelle C 888		
	En exercice : 13	Présents : 9	Votants : 11

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,
 Vu la demande reçue de maître Frédéric TERMEAU, notaire à Fresnay-sur-Sarthe, par lettre recommandée en date de 19 juillet 2018 de déclaration d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme,
 Vu la délibération n°2009-022 en date du 29 février 2009 décidant l'institution d'un DPU (Droit de Préemption Urbain),
 Considérant que la parcelle cadastrée se situe en zone UB du Plan Local d'Urbanisme,
 Considérant qu'il est nécessaire de délibérer sur le DPU de cette parcelle,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE

Article 1 : de renoncer au droit de préemption urbain sur la parcelle C 888.



2018-061	URBANISME – DPU Parcelles C 1190 et 1192		
	En exercice : 13	Présents : 8	Votants : 10

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,
 Vu la demande reçue de maître Frédéric TERMEAU, notaire à Fresnay-sur-Sarthe, par lettre recommandée en date de 13 juillet 2018 de déclaration d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme,
 Vu la délibération n°2009-022 en date du 29 février 2009 décidant l'institution d'un DPU (Droit de Préemption Urbain),
 Considérant que les parcelles cadastrées se situent en zone UB du Plan Local d'Urbanisme,
 Considérant qu'il est nécessaire de délibérer sur le DPU de cette parcelle,
 Monsieur Gilles CANET ne prend pas part à la délibération du fait que la vente concerne un membre de sa famille.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ (M. CANET ne prend pas part au vote) :

DÉCIDE

Article 1 : de renoncer au droit de préemption urbain sur les parcelles C 1190 et 1192.



2018-062	URBANISME – DPU Parcelle C 1052		
	En exercice : 13	Présents : 9	Votants : 11

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,
 Vu la demande reçue de maître Frédéric SHALGIAN, notaire à Fresnay-sur-Sarthe, par lettre recommandée en date de 19 juillet 2018 de déclaration d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme,
 Vu la délibération n°2009-022 en date du 29 février 2009 décidant l'institution d'un DPU (Droit de Préemption Urbain),
 Considérant que la parcelle cadastrée se situe en zones UB et 1AUZa du Plan Local d'Urbanisme,
 Considérant qu'il est nécessaire de délibérer sur le DPU de cette parcelle,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE

Article 1 : de renoncer au droit de préemption urbain sur la parcelle C 1052.



2018-063	FINANCES – Droit de Place – année 2018		
	En exercice : 13	Présents : 9	Votants : 11

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,
Vu l'article L.2213-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2016-158 en date du 22 novembre 2016 concernant le droit de place de l'établissement « La Bolée » pour l'année 2017,
Vu que l'établissement commercial « La Bolée » utilise, à des fins commerciales, une partie du domaine public communal,
Vu que l'établissement commercial « La Bolée » utilise une partie de la place Sainte Avoie pour installer une terrasse de café,
Vu que l'établissement commercial « La Bolée » utilise une partie du trottoir pour le dépôt des bouteilles de gaz pour le même commerce,
Vu que le droit de place est appliqué habituellement pour ces deux usages ci-dessus,
Vu que le droit de place pour l'année 2017 était aux tarifs suivants :

- 50.00 € pour la terrasse de café « La Bolée » (compte 7336)
- 8.00 € pour le dépôt de bouteilles de gaz (compte 7388)

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer pour l'année 2018,
Considérant que les sommes seront budgétées sur l'année 2017 aux comptes 7336 – droit de place et 7388 – Autres taxes diverses,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

DECIDE

Article 1 : d'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2018 :

- 50.00 € pour la terrasse de café « La Bolée » (compte 7336)
- 8.00 € pour le dépôt de bouteilles de gaz (compte 7388)



2018-064	URBANISME - Servitude de Passage – Parcelle C 839 – Saint-Ouen-de-Mimbré au projet de M. et Mme BRION		
-----------------	--	--	--

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,
Vu le raccordement au réseau eaux usées dans le cadre de la création d'un second logement,
Vu la sollicitation de M. et Mme BRION auprès de la commune pour poser une canalisation sous l'emprise de la propriété communautaire longeant la parcelle C 839,
Vu la délibération n°2018-07-09/112 en date du 9 juillet 2018 de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles sur la servitude de la parcelle C 839,
Vu que Monsieur le Président de la Communauté de Communes Haute Sarthe est autorisé à la constitution de la servitude,
Vu que la Communauté de Communes Haute Sarthe a accepté le principe de la réalisation des travaux pour la pose de la canalisation d'eau par M. et Mme BRION, sous l'emprise de la parcelle C 839 en limite de propriété,
Vu que, selon la délibération communautaire, la commune de Saint-Ouen-de-Mimbré s'engage à prendre en charge les frais d'acte et d'enregistrement au service des hypothèques,
Considérant l'approbation de la conclusion de la convention par le conseil communautaire autorisant le passage sur la parcelle concernée et réglant les modalités afférentes,
Considérant que la communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles a confié la réalisation de l'acte à Maître TERMEAU de l'Office Notarial à Fresnay-sur-Sarthe,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

DECIDE

Article 1 : de prendre acte de l'engagement et de prendre en charge les frais d'acte et d'enregistrement au service des hypothèques.

Article 2 : de confier la réalisation des actes à Maître TERMEAU, Notaire à Fresnay-sur-Sarthe.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.



2018-065	CIMETIERE – Caveau provisoire et ossuaire		
	En exercice : 13	Présents : 9	Votants : 11

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,
Vu le règlement intérieur validé par le conseil municipal en date du 26/04/2018,
Vu la modification du règlement intérieur du cimetière validé par le conseil municipal le 4 juillet 2018,
Considérant la création d'un caveau provisoire et d'un ossuaire dans le cimetière,
Considérant le devis des Pompes Funèbres Collet en date du 7 août 2018,
Considérant que la création d'un caveau provisoire est de 1 090.00 € T.T.C.,
Considérant que la création d'un ossuaire est de 864.00 € T.T.C.,
Considérant que le conseil municipal doit délibérer et autoriser Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ :

DECIDE

Article 1 : la création d'un caveau provisoire et d'un ossuaire dans le cimetière.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les devis des Pompes Funèbres Collet d'un montant total de 1954.00 € et de prévoir la dépense au budget, en section Investissement – compte 2312 – Agencement et aménagement de terrain.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.



Informations diverses :

Tout à l'égout – La Ragotière :

Branchement dans propriété : norme à respecter.

Rue du Champ Failli :

La rue est dangereuse : les enfants traversent sans regarder si une voiture arrive. Une sollicitation de la gendarmerie sera demandée.

Ecole :

76 inscrits pour la rentrée 2018 – 2019.

Plaques des numéros d'adresse :

Les administrés vont recevoir une plaque de numéro d'adresse en raison de l'installation de la fibre optique sur la commune. Les élus seront sollicités pour les distribuer.

Haie champêtre :

Plantation de la haie champêtre prévue le dimanche 18 novembre 2018. Des flyers vont être distribués dans les boîtes aux lettres ainsi que la diffusion sur le site de la commune et la page facebook.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 15.